

# Parc naturel marin du golfe du Lion, Bureau du 16 octobre 2025 Délibération n°2025-012

## Reconduction du groupe de travail ZPF

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;  
VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;  
VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;  
VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 371/2025 du 9 octobre 2025, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;  
VU la délibération n°3/2012 du bureau du 9 juillet 2012 approuvant la constitution du bureau ;  
VU la délibération n°2014/10 du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer ;

CONSIDERANT la délibération n°2019/007 du conseil de gestion du 13 juin 2019 portant création du groupe de travail « zones de protection forte » du Parc naturel marin du golfe du Lion ;

## Article 1

Le Bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable au renouvellement du mandat du groupe de travail « zones de protection forte » pour une durée de 2 ans qui pourra être prolongé en cas de nécessité.

# Parc naturel marin du golfe du Lion

## Bureau du 15 mai 2025

### Article 2

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

### Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB, dans l'onglet « recueil des actes Administratifs ».

Serge PALLARES



Président du conseil de gestion